la loi dues au titre des salaires versés aux apprentis, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré au régime mentionné à l'article L. 5422-13. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Les services accomplis par l'apprenti au titre de son ou de ses contrats d'apprentissage ne peuvent ni être pris en compte comme services publics au sens des dispositions applicables aux fonctionnaires, aux agents publics ou aux agents employés par les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1, ni au titre de l'un des régimes spéciaux de retraite applicables à ces agents.

LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 11 (V)

Le contrat d'apprentissage est déposé auprès du représentant de l'Etat dans le département du lieu d'exécution du contrat.

6227-12 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 11 (V)

L'ensemble des dispositions relatives à l'apprentissage est applicable au secteur public non industriel et commercial, à l'exception des articles L. 6222-5, L. 6222-13, L. 6222-16, L. 6222-31, L. 6222-39, L. 6223-1, L. 6224-1, L. 6225-1 à L. 6225-3-1, L. 6243-1 et L. 6243-1-2.

Les modalités de mise en œuvre du présent chapitre sont déterminées par voie réglementaire.

service-public.fr

## Titre III : Dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis

## Chapitre Ier: Missions des centres de formation d'apprentis

6231-1 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 24 (V)

Le titre V du livre III de la présente partie, à l'exception des articles L. 6353-3 à L. 6353-7, s'applique aux centres de formation d'apprentis.

Les dispositions spécifiques applicables à ces organismes sont prévues au présent titre.

Les centres de formation dispensant les actions mentionnées au 4° de l'article L. 6313-1 ont pour mission : 1° D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur

n.925 Code du travail

<sup>&</sup>gt; Angrentissage dans la fonction publique : quelles sont les règles 2 : Développement de l'apprentissage dans le secteur public pon industriel et commercial

<sup>&</sup>gt; Contrat d'apprentissage : Suivi de la formation à distance